

Département  
**VAR**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GASSIN**

N° D'ORDRE : 03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 29 avril 2026**

**Objet :**

**Délégations de  
pouvoirs au Vice-  
Président et au  
Vice-Président  
délégué**

Nombre de membres :

en exercice : 11  
présents : 10  
votants : 11

**Délibération  
certifiée exécutoire :**

Transmise en  
Préfecture le :

Affichée / notifiée le :

Date de la convocation : 17 avril 2026

**Présidente de séance** : Anne-Marie WANIART.

**Présents** : CARBONEL Eliane, DIGNAC Elisabeth, FROISSART Karine, GUIGUES Nivès, MARCELLINO Anne-Marie, MARQUES Florian, PEYNE Stéphane, VILLETTE Séverine

**Absente ayant donné pouvoir** : GHEWY Marion à WANIART Anne-Marie

Madame Anne-Marie WANIART, Présidente, expose :

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ;

Les pouvoirs propres du président sont de convoquer le conseil d'administration, préparer et exécuter les délibérations du conseil, nommer le directeur et les agents du CCAS et ordonner les dépenses et recettes du budget.

Le conseil d'administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son vice-président, et/ou à son vice-président délégué dans les matières strictement énumérées, notamment, pour :

- l'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies par le conseil d'administration,
- la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Madame la Présidente expose aux membres du Conseil d'Administration que pour une bonne administration du CCAS, il convient de déléguer ces compétences au Vice-Président et en son absence, au Vice-Président délégué. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations feront l'objet d'un compte-rendu lors des prochains conseils d'administration.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de délibérer sur ces délégations au Vice-Président et au Vice-Président délégué, notamment l'attribution des aides sociales facultatives présentant un caractère urgent.

Après avoir entendu l'exposé de sa présidente, le conseil d'administration, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, confie à la Vice-Présidente et au Vice-Président délégué les délégations sus-énoncées, pour la durée du présent mandat.

Copie conforme au registre des délibérations.

Gassin, le 29 avril 2026

La Présidente,

Anne-Marie WANIART



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2026

Application agréée E-legalite.com